



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **10-12**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Comité syndical du 18 janvier 2012

Le dix-huit janvier deux mille douze, à dix-sept heures trente, le Comité syndical, dûment convoqué s'est réuni salle Henriette GROLL à SASSENAGE, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD

Date de convocation : 05 janvier 2012

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 15 Votants : 15

Présents : M BAFFERT, V BELLE, Y BOULARD, M BROUZET, A CARBONARI , J CARRIER, C COIGNÉ, C DIDIER, J GAUTHIER, F GILABERT, V GONNET, M.MASTROMAURO, P MOLINARO, M REPELLIN, J TESSAIRE

Absents excusés : G. FRIER, G JULLIEN. D ROUX,

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : Véronique GONNET

Rappel du quorum : 10

OBJET : PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Projet traitement d'urgence des violences conjugales : validation et signature des conventions avec les prestataires de service

Rapporteur : Marcel REPELLIN

Le Vice-président expose :

Dans le cadre de la compétence prévention de la délinquance, de son plan d'action sur l'axe prévention, le SIRD s'est orienté sur les problématiques rencontrées lors de la prise en charge de personnes victimes de violences conjugales.

Un groupe de travail a été mis en place, co-piloté par la coordinatrice du CISPD et le Centre de Planification et d'Education Familiale de Fontaine (CPEF) afin de mettre en relation les différents professionnels impliqués dans l'accompagnement des victimes.

Les objectifs :

- Améliorer l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des victimes ;
- Identifier le réseau existant, les lieux ressources, les différents partenaires
- Organiser l'hébergement, la restauration le transport de la personne dans l'urgence seule ou avec les enfants, en attendant l'activation des réseaux de droit commun.

Le principe de mise à l'abri de la victime avec ou sans enfant sera activé par les forces de l'ordre, par les services sociaux du Conseil Général de l'Isère, le centre de planification et d'éducation familiale, et les associations « MILENA » et « Solidarité Femmes ».

- Le cas échéant et en toute confidentialité, la victime, avec ou sans enfant, pourra être orientée vers la résidence hôtelière Adagio Grenoble Bertelot.
Convention ci-jointe.
- La restauration autre que les petits déjeuners n'étant pas assurée par la résidence hôtelière Adagio Grenoble Bertelot, les denrées alimentaires seront vendues par la petite surface alimentaire SPAR « SARL GWENLIB » située 1 avenue Albert 1^{er} de Belgique à Grenoble.
Convention ci-jointe
- Dans le cas où les bénéficiaires auraient besoin d'un moyen de transport, vers la résidence hôtelière « Adagio » ou bien un lieu de leur choix, dans un rayon de 25 km, la Compagnie Intercommunale des Taxis de Banlieue, pourra se charger de ce transport.
Convention ci-jointe

Le gérant de la résidence hôtelière Adagio Grenoble Bertelot, sera tenu de faire une déclaration d'hébergement en faxant un document de « mise à l'abri » au centre de planification et d'éducation familiale.

L'hébergement d'urgence durera une à trois nuit, en attendant l'activation des réseaux de droit commun.

Le règlement des coûts liés à l'hébergement d'urgence (hôtel ou restauration) des victimes sera traité par le SIRD dans un délai de 30 jours, qui assure la partie administrative et comptable des prises en charge.

Le budget 2012 affecté à l'action est de 3000 €

C'est pourquoi :

Vu

- La loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;
- La loi du 10 août 2007 relative à la lutte contre la récidive, instaure des peines minimales qui s'appliquent aux violences conjugales en cas de récidive ;
- La loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, prévoit la mise en place d'un suivi socio-judiciaire pour les auteurs de violences conjugales ;

- La loi du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs, fait du lien affectif une circonstance aggravante ;
- La loi du 26 mai 2004 relative au divorce organise l'éviction du conjoint violent du domicile conjugal (article 220-1 du code civil)

Après débat, le comité syndical :

✎AUTORISE le Président à signer les conventions avec les prestataires de services intervenant sur l'action dispositif d'hébergement d'urgence, à savoir :

- 1) la résidence hôtelières Adagio Grenoble Bertelot.
- 2) SPAR « SARL GWENLIB » située 1 avenue Albert 1^{er} de Belgique à Grenoble.
- 3) la Compagnie Intercommunale des Taxis de Banlieue

✎AUTORISE le président à signer tout document relatif à ce dossier.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 19 janvier 2012
Le Président
Michel BAFFERT